

REALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE PATRIMOINE (A.D.A.P.) – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 111-7-5-1 du code de la construction et de l'habitation fait obligation au propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (E.R.P.) ou d'une installation ouverte au public (I.O.P.) qui ne répondait pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014, d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 précisant les modalités relatives à la demande de prorogation de délai de dépôt pour les Ad'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti et obligeant la Ville à reconsidérer les diagnostics effectués sur les bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la concertation avec les différents acteurs et instances concernés et d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments communaux,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 22 octobre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

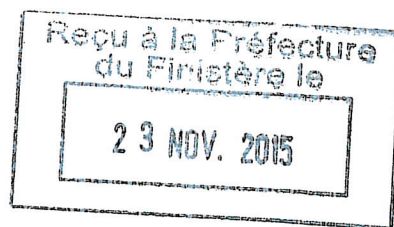
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

AUTORISE Madame le Maire à présenter une demande de prorogation d'un délai de 12 mois relative au dépôt de l'A.D.A.P.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 6 novembre 2015
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 20/11/2015

Et de la publication, le 13/11/2015

Fait à Landivisiau, le 06/11/2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL